



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 13 novembre 2023 à 20 h, à la salle L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert
M^{me} la Conseillère Nancy Trottier
M^{me} la Conseillère Lise Chalifour

M^{me} la Conseillère Odette Chalifour
M. le Conseiller Gratien Douville
M. le Conseiller Michel Fortin

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Jacques Delisle, maire**.

M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière était également présente lors de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'assemblée, M. Jacques Delisle ouvre la séance du conseil à 20 h et récite la déclaration d'honnêteté.

2023-11-959

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72 heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

La firme Lemieux-Nolet, vérificateur-comptable mandaté par la Municipalité, présente le rapport financier de l'exercice financier 2022 de la Municipalité de Saint-Thuribe. Une résolution d'adoption dudit rapport sera entérinée sous peu.

Présentation de la nouvelle élue, M^{me} Odette Chalifour. Ce point d'information ne requiert pas de résolution.

Le mot du Maire englobe un survol, afin d'informer la population, du fonctionnement d'un conseil municipal. M. le Maire explique que lors des caucus, les décisions et orientations sont prises à cette rencontre et que le conseil municipal informe la population de ces décisions prises à la table du caucus, la semaine suivante en réunion publique.

2023-11-960

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal dans les délais prévus, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.



EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le procès-verbal de ladite séance du 10 octobre 2023 soit adopté.

ADOPTÉE

2023-11-961

APPROBATION DES COMPTES

La liste des comptes au 13 novembre 2023 au montant de 92 990,43 \$ est déposée à l'intention des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des comptes au 13 novembre 2023.

Les prélèvements Accès D Affaires (salaires, retenus source, Bell Canada, Omnivigil, etc.),

au montant de	81 048,22 \$
Les prélèvements préautorisés au montant de	1 115,10 \$
Les comptes à payer par chèque au montant	10 827,11 \$
Total	92 990,43 \$

ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES COMITÉS

LOISIRS:

- M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert mentionne qu'il y aura une activité le 1^{er} décembre prochain face à l'Église, dès 19 h. C'est l'illumination des sapins de Noël. Feu, café et chocolat chaud seront servis.
- Elle nous informe également de la tenue du Déjeuner de Noël qui aura lieu le 10 décembre prochain. Des cadeaux seront distribués aux enfants de moins de 12 ans. L'activité aura lieu à la salle communautaire L'Orée-des-Bois, dès 9 h 30.
- M^{me} Jalbert profite de l'occasion pour remercier M. Serge Brière et les pompiers de Saint-Thuribe qui se sont dévoués à la Fête de l'Halloween. Une quarantaine de jeunes étaient au rendez-vous!

POLITIQUE FAMILIALE :

- Rien à signaler.

ENQUÊTE ET DÉONTOLOGIE :

- Rien à signaler.

INCENDIE :

- M^{me} la Conseillère Nancy Trottier nous informe que le conseil municipal est très satisfait des services du nouveau directeur-coordonnateur en incendie et que les pompiers se portent bien aussi depuis ce changement de garde.

AQUEDUC :

- Rien à signaler.



CAPSA

- M^{me} la Conseillère Lise Chalifour mentionne que la 13^e édition du Rendez-vous de l'eau est prévue le 29 novembre prochain à Saint-Raymond.

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT :

- M^{me} la Conseillère Lise Chalifour mentionne que le 9 novembre dernier, le comité du 125^e organisait une dernière réunion afin de finaliser et clore ce comité. Une reddition de comptes doit être transmise par le président du comité à la Municipalité de Saint-Thuribe.

VOIRIE :

- M. le Conseiller Gratien Douville mentionne que des travaux ont été effectués au bout du rang St-David, en collaboration avec les propriétaires privés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Rien à signaler.

ASSAINISSEMENT DES EAUX :

- M. le Conseiller Michel Fortin nous mentionne que le site de traitement des eaux usées s'améliore puisque les derniers tests effectués sont les meilleurs depuis plusieurs mois, entre autres concernant l'apport en oxygène.

EMBALLISSEMENT :

- M. le Conseiller Michel Fortin nous informe qu'il y aura 5 sapins de Noël qui seront installés à l'entrée du village, face à l'église, dans les prochains jours.

BÂTIMENTS MUNICIPAUX :

- Rien à signaler.

ENQUÊTE ET DÉONTOLOGIE :

- Rien à signaler.

2023-11-962

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU VÉRIFICATEUR EXTERNE – EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont été invités, le 13 novembre 2023, à assister à une présentation de la firme comptable Lemieux Nolet, vérificateur externe mandaté par la Municipalité, concernant le dépôt du rapport financier de l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil étaient présents à cette rencontre et qu'ils ont accepté le rapport financier de l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport sera transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 14 novembre 2023 par la directrice générale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à partir de cette date, ledit rapport financier est accessible publiquement sous le Répertoire des municipalités du Québec via le site internet du MAMH;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :



Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par la directrice générale du rapport financier consolidé ainsi que du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE

2023-11-963

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'article 358 de la *Loi sur les élections et référendums* dans les municipalités stipule que tout membre du conseil municipal d'une municipalité doit annuellement dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant celui-ci une déclaration écrite mise à jour mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires à la séance ordinaire du 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un registre identifiant les membres du conseil ayant déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires sera transmis au MAMH, par la directrice générale & greffière-trésorière, avant le 15 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

La Municipalité de Saint-Thuribe a agi selon la *Loi sur les élections et référendums*.

ADOPTÉE

2023-11-964

CALENDRIER 2024 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-THURIBE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec* relatives à l'établissement, avant le début de chaque année civile, du calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* relatives à l'avis public du contenu du calendrier des séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe adopte le calendrier ci-dessous pour la tenue des séances ordinaires de 2024 et qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.



Lundi 15	Janvier	2024	20 h
Lundi 12	Février	2024	20 h
Lundi 11	Mars	2024	20 h
Lundi 8	Avril	2024	20 h
Lundi 13	Mai	2024	20 h
Lundi 10	Juin	2024	20 h
Lundi 8	Juillet	2024	20 h
Lundi 12	Août	2024	20 h
Lundi 9	Septembre	2024	20 h
Mardi 15	Octobre	2024	20 h
Lundi 11	Novembre	2024	20 h
Lundi 9	Décembre	2024	20 h

ADOPTÉE

2023-11-965

LISTE DES TAXES IMPAYÉES AU 31 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1022 du *Code municipal du Québec* relatives au greffier-trésorier de la municipalité locale devant préparer, dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales impayées;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, avant le 20 décembre de chaque année, au bureau de la municipalité régionale de comté (MRC), un extrait de cet état tel qu'approuvé par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe autorise la transmission à la MRC de Portneuf des taxes impayées des matricules suivants :

Matricules	Défaut de paiements taxes foncières
0477 60 6685	892.59 \$
0478 93 6849	928.29 \$
0576 28 3935	1 800.30 \$
0576 53 2417	1 720.14 \$
0577 01 3807	2 751.51 \$
0577 43 7146	813.92 \$
0674 79 1903	3 912.46 \$
0675 90 2077	1 466.58 \$
0677 89 5433	1 489.10 \$
0678 81 2635	3 443.00 \$
0774 34 8865	1 608.01 \$
0775 00 1748	4 256.98 \$
0775 10 6735	1 497.30 \$
0775 12 2908	1 836.41 \$
0776 85 6704	3 592.74 \$
0875 07 1195	2 336.42 \$
0875 12 5309	2 472.19 \$
Total :	36 817.94 \$

ADOPTÉE



2023-11-966

DÉSISTEMENT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le 24 octobre 2023, M^{me} Caroline Tessier s'est désistée face à son engagement en tant que greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil municipal prend acte et accepte le désistement de M^{me} Caroline Tessier en tant que greffière-trésorière à la Municipalité de Saint-Thuribe;
- Cette résolution remplace et abroge la résolution 2023-09-940.

ADOPTÉE

2023-11-967

MODIFICATION DU TITRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT le départ de la greffière-trésorière en date du 24 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière en poste avait consenti à modifier son titre pour celui de directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- La directrice générale reprenne ses pouvoirs de greffe et que son titre et fonction redeviennent directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Thuribe;
- Ce qui suit sera désormais traité sous les pouvoirs de la directrice générale et greffière-trésorière :
 - La directrice générale et greffière-trésorière agit comme secrétaire du conseil municipal et dresse le procès-verbal de tous ses actes et délibérations;
 - Elle a la garde des livres, des registres, des plans, des cartes, des archives et autres documents appartenant à la Municipalité. Elle est responsable de l'accès à l'information et aux documents municipaux. La gestion documentaire et les archives municipales sont sous sa responsabilité;
 - La directrice générale informe et conseille les élus et les gestionnaires sur les lois et règlements et rédige les projets de règlements, les documents légaux et les avis publics prescrits par la loi. Elle s'assure que toutes les procédures légales sont respectées dans l'administration de la Municipalité;
 - Elle reçoit et traite les réclamations formulées par les citoyens, en cas de dommages corporels ou matériels résultant d'une faute de la Municipalité ou de ses gestionnaires et employés.

- Cette résolution remplace et abroge la résolution 2023-09-941.

ADOPTÉE



2023-11-968

DÉLÉGATION DE FONCTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE lors d'absence prolongée de la directrice générale de la Municipalité de Saint-Thuribe, celle-ci détient le pouvoir de déléguer ses responsabilités, telles que décrites aux articles 210 et 211 du *Code municipal du Québec*, à toute personne employée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 212 du *Code municipal du Québec*, dans l'application des articles 210 et 211, la directrice générale exerce notamment les fonctions suivantes :

- Elle assure les communications entre le conseil, le comité administratif et les autres comités, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, d'autre part; à cette fin, elle a accès à tous les documents de la Municipalité et elle peut obliger tout fonctionnaire ou employé à lui fournir tout document ou tout renseignement, sauf si celui-ci est, de l'avis du directeur du service de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière;
- Elle assiste aux réunions du conseil municipal;
- Elle aide le conseil, le comité administratif ou tout autre comité dans la préparation du budget et, le cas échéant, du programme d'immobilisation de la municipalité et des plans, des programmes et des projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des autres fonctionnaires ou employés de la Municipalité;
- Elle examine les plaintes et les réclamations contre la Municipalité;
- Elle étudie les projets de règlements de la Municipalité;
- Elle assiste aux séances du conseil, du comité administratif et des autres comités;
- Elle fait rapport au conseil ou au comité administratif sur l'exécution des décisions de celui-ci et notamment sur l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- La directrice générale délègue ses pouvoirs de compétence à la secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Thuribe uniquement lors d'absence de la directrice générale et ce, sans modification de salaire et/ou avantages sociaux.
- Cette résolution remplace et abroge la résolution 2023-09-942.

ADOPTÉE

2023-11-969

COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Thuribe est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);



CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Thuribe doit constituer un tel comité;

CONSIDÉRANT le départ de la greffière-trésorière en date du 24 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE,

- Soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;
- Ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Thuribe:
 - de la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (directrice générale et greffière-trésorière);
 - et de la secrétaire-trésorière adjointe.
- Ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Thuribe dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;
- Si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Thuribe de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.
- Cette résolution remplace et abroge la résolution 2023-09-943.

ADOPTÉE

2023-11-970

PROLONGATION TEMPORAIRE DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat de la directrice générale & greffière-trésorière prendra fin le 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Annie Frenette a transmis une demande de prolongation temporaire de son contrat de travail aux membres du Comité d'enquête et de déontologie en date du 26 octobre dernier;



CONSIDÉRANT QUE les membres dudit comité ont exposé ladite demande aux autres membres du conseil municipal, excluant M. le Maire;

CONSIDÉRANT QU'à l'unanimité de tous les membres présents, le contrat de travail de la directrice générale & greffière-trésorière soit reconduit temporairement, aux mêmes conditions, jusqu'à ce que son (sa) remplaçant(e) soit désigné(e) par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE:

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- M^{me} Annie Frenette soit reconduite dans ses fonctions de directrice générale & greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Thuribe jusqu'à ce que son (sa) remplaçant(e) soit désigné(e) par le conseil municipal;
- La clause à l'article 3 *Durée du contrat* sous le point 3.3 soit appliquée.

ADOPTÉE

2023-11-971

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE, comme chaque année, le bureau municipal sera fermé pendant la période du congé du temps des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE:

- Le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclusivement.
- La réouverture du bureau municipal soit donc fixée au 8 janvier 2024 dès 8 h 30.

ADOPTÉE

2023-11-972

ADOPTION DE LA QUOTE-PART 2024 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

CONSIDÉRANT QUE la RRGMRP a adopté son budget de fonctionnement pour l'exercice financier 2024, à l'assemblée du conseil d'administration le 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la RRGMRP a présenté des quotes-parts qui regroupent 23 municipalités lesquelles se chiffrent à 8 908 769,55 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Thuribe doit assumer une quote-part 2024 relative au fonctionnement et aux activités de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP);

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE:



- D’adopter le budget de la RRGMRP pour l’année 2024 de 17 667 132 \$;
- D’adopter la quote-part de la RRGMRP pour l’année 2024, pour la Municipalité de Saint-Thuribe, au montant de 37 258.27 \$, répartie comme suit :

Cueillette et transport déchets domestiques	9 282.51 \$
Élimination de déchets (enfouissement)	7 331.63 \$
Matières secondaires (collective sélective)	7 054.13 \$
PGMR	589.00 \$
Matières organiques	2 952.80 \$
Boues de fosses septiques	9 897.65 \$
Service de la dette	151.17 \$
Total	37 258.27 \$

ADOPTÉE

2023-11-973

APPROBATION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 39-2023 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 7 396 894,31 \$

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d’infrastructures et d’achats d’équipements;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d’emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d’une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l’article 607 du *Code municipal du Québec* ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE l’approbation de ce règlement d’emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu’ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation de soumettre ce règlement à l’approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE:

Le conseil municipal de Saint-Thuribe approuve le règlement d’emprunt numéro 39-2023 de 7 396 894,31 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 octobre 2023.

ADOPTÉE



2023-11-974

NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL ET RESPONSABLE DES
PERMIS ET CERTIFICATS – DROIT DE VISITE DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe dispose des règlements d'urbanisme en vigueur sur son territoire conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que d'autres lois et règlements dont la responsabilité d'application lui est déléguée;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de désigner un officier municipal responsable de la délivrance des permis et certificats et lui accorder les pouvoirs édictés à l'article 120 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment l'analyse de conformité des demandes aux règlements applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est également requis d'octroyer les pouvoirs de l'article 492 du *Code municipal du Québec* relatifs au droit de visite de toute propriété mobilière et immobilière aux fins d'application réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe nomme un inspecteur municipal et lui octroie lesdits pouvoirs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE:

- Le conseil nomme M. Élias Oudghiri à titre d'inspecteur municipal de la Municipalité de Saint-Thuribe et qu'elle voit à l'application des règlements d'urbanisme en vigueur ainsi que d'autres lois et règlements dont la responsabilité est déléguée aux municipalités locales.
- M. Élias Oudghiri, sans être limitatif, soit habilité à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice, par la municipalité, du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation conformément à l'article 492 du Code municipal du Québec.
- La présente remplace, s'il y a lieu, toute résolution portant le même sujet.
- La présente résolution soit annexée à ladite entente.

ADOPTÉE

2023-11-975

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DES DROITS DE PASSAGE – CLUB
MOTONEIGE ALTON

CONSIDÉRANT QUE Club motoneige Alton inc. demande un droit de passage sur le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe pour la saison 2023-2024 aux endroits suivants:



Adresse	# civique	Renouvelé	Remarque
Rang St-Léon		X	100' avant #680
Rang St-Léon	#580	X	1000' côté gauche
Route Nadeau		X	Chaque côté du pont
Rang St-Joseph		X	500' entre route Nadeau et #500
Rivière-Blanche Est		X	Entre route Nadeau et #60

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE:

Le conseil prend acte et accepte la demande de renouvellement du droit de passage sur le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe pour la saison 2023-2024.

ADOPTÉE

2023-11-976

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) – REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe doit compléter une reddition de comptes finale pour l'obtention de la subvention dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et soumettre à l'auditeur les informations et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues, comme mentionné au document du Ministère à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL est : PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE:

Le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) au montant de 75 000 \$ pour la rénovation de bâtiments municipaux;

La Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

La firme Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés, a été mandatée pour effectuer le rapport final.

ADOPTÉE

2023-11-977

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 21 h 24.



ADOPTÉE

Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Delisle
Maire

Annie Frenette
Directrice générale et
greffière-trésorière